

Avis 2025-10-14 relatif au zonage des «Médecins»

INTITULÉ : Zonage «Médecins»

RÉFÉRENCE : Avis 2025-10-14 CRSA BFC

ADOPTÉ LE : 14 octobre 2025

PROCÉDURE : saisine

VOTE :

avis favorable sur zonage «médecins»

39 votants

POUR = 36

CONTRE = 3

ABSTENTION = 0

PROCÉDURE DE VOTE : Par voie dématérialisée

TYPE DE SAISINE : Saisine par l'ARS BFC

RAPPORTEUR : Emmanuel Ronot, Président de la CRSA BFC

CONTEXTE

Le zonage médecins fait l'objet d'une révision suite à la publication de l'arrêté du 9 mai 2025 relatif à méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

Une nouvelle convention Assurance maladie entrera en vigueur au 1er janvier 2026. Les aides à l'installation sont réparties selon les zones, d'intervention prioritaire d'une part et d'action complémentaire d'autre part :

- Pour les médecins primo-installés en ZIP (1 560 communes) : aide ponctuelle de 10 000€ à l'installation
- Pour les médecins primo-installés en ZAC : aide ponctuelle de 5 000€ à l'installation
- Pour les médecins ouvrant un cabinet secondaire en ZIP : aide ponctuelle de 3 000€ à l'installation

Méthodologie

L'indicateur principal est l'Accessibilité Potentielle Localisée (APL) qui prend en compte le volume d'activité du professionnel, le temps d'accès et différencie les besoins en fonction de l'âge. Il est calculé à l'échelle de la commune et intègre toutes les communes environnantes ce qui supprime l'effet frontière.

Basée sur les principes de la méthode nationale, la méthode régionale est complétée par trois critères :

- L'estimation du besoin à l'échelle des pôles réels de consultation
- L'estimation des besoins en médecins généralistes en prenant en compte les départs à 5 ans
- Le taux de renouvellement naturel de chaque territoire.

L'ARS BFC a décidé de mettre en application la possibilité de dérogation (ne pouvant excéder 5% de la population régionale) afin de permettre de se rapprocher au plus près des besoins évoqués dans les territoires, favoriser l'installation dans des communes considérées comme « fragiles » ou à risque, et pouvoir aider, avec la nouvelle mesure conventionnelle, un maximum de médecins déjà installés.

Seuil de population

43,8% de la population de Bourgogne-Franche-Comté habitent en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) et 32,2% en Zone d'Action Complémentaire (ZAC). Cette répartition, qui a évolué depuis 2021, entraîne une diminution de 0,1% en zones sous-denses.

- Les zones d'intervention prioritaires représentent 43,8% de la population de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Les zones d'action complémentaire représentent 31,6% de la population ;

Le zonage médecin de juillet 2024 de Bourgogne-Franche-Comté présentait 35,9% de la population de la région en zone d'intervention prioritaire et 43,1% en zone d'action complémentaire.

L'AVIS DE LA CRSA

La CRSA Bourgogne-Franche-Comté émet un avis favorable à la proposition de zonage des médecins 2025, considérant l'enrichissement méthodologique régional, l'impact positif attendu sur l'installation et le maintien des médecins, et la concertation avec les URPS et les CTS.

Elle rappelle aussi la demande de suivi et de mesure d'impacts au long cours de ce dispositif d'aide à l'installation.